

Santé et Maladie

Vous souhaitez, et nous aussi, que votre enfant vive dans le plus grand bien-être quotidien !

Un enfant malade est, comme toute personne, dans un état de mal-être. La collectivité avec ses bruits, ses sollicitations constantes, son rythme, son stress est alors difficilement supportable. De plus, il est généralement nécessaire de lui administrer un traitement régulier.

Pour pouvoir vous informer rapidement de l'état de santé de votre enfant, il est indispensable que vous soyez joignable à tout moment de la journée. Nous vous invitons à bien vouloir contrôler avec l'équipe éducative du groupe de votre enfant, les numéros de téléphone que vous nous avez communiqués.

Nous nous engageons alors à vous transmettre toutes les observations concernant votre enfant, et nous réfléchissons ensemble aux mesures à prendre.

Nous sommes bien conscients que votre travail est important et que vous ne pouvez pas, dans la grande majorité des situations, quitter votre poste immédiatement. Mais ensemble, nous devons réussir à trouver la meilleure solution pour votre enfant.

Si vous ne pouvez en aucun cas quitter votre poste de travail, ou si vous ne pouvez pas au moins partir plus tôt en fin de journée, nous vous remercions de prévoir une solution pour les situations urgentes (membres de la famille, voisine de confiance, amie, etc...).

Au cas où vous n'auriez pas d'autres solutions, la Croix-Rouge propose un système de garde d'enfants malades. Nous vous transmettons ci-dessous leurs coordonnées.

N° de téléphone de la Croix Rouge : 021.340.00.80

Un enfant malade ne peut être amené à Croquelune. Par maladie, nous entendons :

- Fièvre à partir de 38.5°
- Diarrhée (plus de 2 selles liquides par jour) jusqu'à disparition pendant au moins 48 heures.
- Eruption avec fièvre (varicelle, scarlatine, rougeole, rubéole, etc...)
- Otite non traitée
- Conjonctivite non traitée
- Boutons croûteux ou suintant sur le visage
- Boutons de fièvre (herpès) durant au moins 5 jours après le début de la maladie non traitée
- Vomissements plusieurs fois par jour et/ou nuit jusqu'à disparition des vomissements pendant au moins 48 heures
- etc...

Pour toute autre maladie, nous nous référons aux recommandations des évictions développées par le médecin cantonal.